

# MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2024

---

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 14<sup>e</sup> jour du mois de mars deux mille vingt-quatre (2024), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Marcel Picard, maire  
Madame Guylaine Gauthier, conseillère  
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller  
Madame Ginette Bourré, conseillère  
Madame Sylvie Huot, conseillère

Étaient absents Mme Martine Frenette, conseillère, et M. Martin Lavallée, conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 8 février 2024
- 1.4 Location d'un nouveau photocopieur/numériseur
- 1.5 Adoption du règlement #2024-408 modifiant le règlement 2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux
- 1.6 Politique de gestion des plaintes
- 1.7 Réaménagement du bureau municipal - étude de faisabilité
- 1.8 Avis de vacances - poste de conseiller siège numéro 2
- 1.9 Résiliation du vote par correspondance
- 1.10 Mandat Morency Société d'avocats – Réclamation du 10 novembre 2023 du propriétaire du lot 5 724 556 – Demande en justice portant le numéro 410-17-002210-248
- 1.11 Dépôt du bordereau de correspondance de février 2024

#### 2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de février 2024
- 2.2 PRABAM - Résolution du conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux pour la reddition de comptes finale
- 2.3 Programmation TECQ 2019-2023 version 5
- 2.4 Avis de motion du projet de règlement #2024-409 décrétant une dépense de 286 800\$ et un emprunt de 286 800\$ pour des travaux de réfection sur divers tronçons municipaux

2.5 Présentation et adoption du projet de règlement #2024-409 décrétant une dépense de 286 800\$ et un emprunt de 286 800\$ pour des travaux de réfection sur divers tronçons municipaux

2.6 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3.1 Dépôt du rapport annuel et suivi du schéma de couverture de risques en incendie

3.2 Demande de relancer le comité incendie de la MRC Mékinac

3.3 Acceptation du rapport final dans le cadre du programme général d'assistance financière lors de sinistres - évènement de décembre 2023

### **4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

4.1 Épandage et fourniture d'abat-poussière

4.2 Mandat pour une évaluation des coûts pour la mise en service d'un nouveau puits de captage dans le secteur des Mines

4.3 Validation des débitmètres

4.4 Dépôt des déclarations des prélèvements d'eau 2023

4.5 Dépôt des bilans de la qualité de l'eau 2023

4.6 Plans et devis - pont du Lac Trois-Milles

### **5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

5.1 Avis de motion du projet de règlement #2024-347-07 modifiant le règlement de zonage #347 afin de modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal sur tout le territoire, modifier la superficie d'un bâtiment accessoire

5.2 Présentation et adoption du premier projet de règlement #2024-347-07 modifiant le règlement de zonage #347 afin de modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal, la superficie d'un bâtiment accessoire

5.3 Audition de la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 724 622

5.4 Demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 724 622

### **6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

6.1 Nomination du représentant à l'Office municipal d'habitation (OMH)

6.2 Demande d'aide financière et infrastructures du NDA JAM

6.3 Autorisation de dépôt de candidature - Municipalité Amie des Aînés (MADA)

6.4 Dépôt du projet dans le cadre du mois de l'arbre

6.5 Date de fermeture de l'aréna pour la saison 2023-2024 le dimanche 7 avril 2024

6.6 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

6.7 Demande d'aide financière au Fonds culturel de Culture Mékinac pour le projet Mosaïque à la bibliothèque

6.8 Appui à la demande du Cercle des Fermières de Notre-Dame des Anges dans le cadre du FRR Volet 4 pour le projet Rayonnement renouvelé

### **7 AUTRES SUJETS**

7.1 Varia

7.1.1 Acquisition des terrains d'Hydro-Québec: mandat au notaire et autorisation de signature de l'acte de vente

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

## **1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

La session est ouverte à dix-neuf heures (19h00), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Mme Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

### **1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2024-03-28** Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Guylaine Gauthier

Et résolu

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 14 mars 2024 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents

### **1.3 Adoption du procès-verbal du 8 février 2024**

**2024-03-29** **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2024 a été remis aux élus avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Huot

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2024 soit adopté tel que rédigé;

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.4 Location d'un nouveau photocopieur/numériseur**

**2024-03-30** **CONSIDÉRANT** que le contrat de location du photocopieur BR Booklet Maker Finisher modèle 8055 a pris fin;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a possibilité de louer, à moindre coût, un modèle plus récent et plus versatile, le BR Booklet Maker Finisher modèle 8170;

**CONSIDÉRANT** que Xérox garantie aucune indexation du prix pour la durée du terme de 66 mois et une indexation de 5% du coût des copies pour les années 4-5 du contrat;

**EN CONSÉQUENCE;** il est proposé par Ginette Bourré

Et résolu;

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale adjointe, Mme Vadeboncoeur Harrison, à signer tous les documents relatif au contrat de location d'un nouveau photocopieur avec Xérox tel que proposé par eux pour une durée de 66 mois au montant de \$403.24 plus taxes par mois.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**1.5 Adoption du règlement #2024-408 modifiant le règlement 2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux**

**2024-03-31 ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par Sylvie Huot

**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement #2024-408 modifiant le règlement 2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**1.6 Politique de gestion des plaintes**

**2024-03-32** Dans un esprit bienveillant et animé par le désir d'écouter attentivement les résidents de Notre-Dame-de-Montauban, la municipalité instaure une Politique de gestion des plaintes. Cette initiative vise à mettre en place un mécanisme permettant à toute personne insatisfaite d'exprimer son mécontentement. Ce dispositif contribue également à maintenir la qualité des services en fournissant un cadre de référence assurant un traitement adéquat, uniforme et prompt des plaintes.

La présente politique de gestion des plaintes est un outil essentiel dans la procédure de traitement des plaintes de la municipalité. Elle vise à instaurer une plus grande équité envers les citoyens en établissant et en appliquant une procédure neutre, transparente et équitable. De plus, elle vise à uniformiser le traitement des plaintes de façon adéquate tout en assurant la neutralité et la confidentialité.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a mis en place un formulaire de plainte à l'automne 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite bonifier la gestion des plaintes;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire mieux contrôler et gérer les plaintes;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire uniformiser le traitement des plaintes de façon adéquate tout en assurant la neutralité et la confidentialité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Louis Martel

**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban adopte la présente Politique de gestion des plaintes (dont le formulaire de plaintes et le rapport d'intervention sont en annexes).

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**1. DÉFINITIONS**

Termes utilisés : Dans l'application de ce règlement, les mots suivants sont définis comme suit :

Plaignant ou personne plaignante : Toute personne ayant formulé, par écrit, une plainte à la Municipalité.

Plainte : Expression de l'insatisfaction d'une personne quant à un événement, ou un service municipal, un comportement inapproprié ou une allégation d'abus de pouvoir visant un employé ou un élu municipal.

Plainte fondée : situation relative à un événement, un service municipal, au comportement d'un employé ou d'un élu municipal, causant un tort à qui que ce soit et qui s'inscrit dans une démarche de redressement.

Plainte non fondée ou non recevable : une rumeur ou une perception, un commentaire, un avis ou une suggestion, un contenu trop imprécis ou injurieux ou qui ne démontre aucun tort.

Plainte verbale : information transmise directement, en personne ou au téléphone, au représentant d'un service municipal, qui permet de corriger une situation et qui sera traitée comme une requête.

Procédures judiciaires : Procédures engagées pour régler un litige devant les tribunaux ou toute autre instance judiciaire. Les plaintes reçues dans le cadre de procédures judiciaires, de constats d'infractions ou tout autre litige ne sont pas visées par la présente politique, car le processus judiciaire ne peut être interrompu.

Requête : Demande particulière qui implique la planification d'une intervention d'un service de la Municipalité et qui fait référence à un changement de situation (nid-de-poule, ponceau abîmé, équipement de parc défectueux, etc.). Toute requête est traitée en fonction des priorités et des objectifs du service municipal concerné. Considérée comme de l'information privilégiée permettant de corriger une situation, la requête ne sera pas traitée en vertu de la présente politique.

## 2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE PLAINTÉ

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par la municipalité, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Être exposée par écrit sur le formulaire prévu à cette fin;
- Contenir les informations requises permettant d'identifier et de joindre le plaignant (nom complet, adresse, téléphone et courriel);
- Être suffisamment détaillée pour permettre une intervention;
- Être reliée à une action de la Municipalité ou un service municipal, à un règlement municipal ou une loi applicable par la Municipalité qui crée le préjudice;
- Être basée sur des faits et non sur une rumeur ou une perception.

## 3. CRITÈRES DE NON-ADMISSIBILITÉ D'UNE PLAINTÉ

Les plaintes suivantes ne sont pas admises et ne sont pas traitées :

- Une plainte anonyme, verbale ou effectuée par l'entremise de réseaux sociaux;
- Une plainte comportant un litige privé;
- Une plainte qui n'est pas du ressort de la Municipalité ou qui s'adresse à une autre instance;
- Une plainte dont le sujet a déjà été porté à l'attention d'un tribunal (procédures judiciaires);
- Une plainte déposée lors d'une séance publique du conseil municipal;
- Une plainte publiée sur les réseaux sociaux;
- Une plainte assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel*;
- Une requête.

## 4. CONFIDENTIALITÉ

La municipalité est soumise à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La confidentialité n'empêche pas la production de rapports et la transmission de renseignements suffisamment détaillés pour permettre aux intervenants de bien situer l'objet de la plainte, de comprendre les situations et de faire des recommandations. Toutes les procédures de traitement des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes parties et, dans la plus stricte confidentialité et neutralité.

## 5. TRAITEMENT D'UNE PLAINTE

- Un accusé de réception est envoyé au plaignant dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la réception de la plainte. L'adresse courriel fournie dans le formulaire de plainte sera utilisée. L'accusé de réception contiendra les renseignements suivants :
- Un avis, dans le cas d'une plainte incomplète, comportant une demande de complément d'information auquel le plaignant doit répondre dans un délai fixé à défaut de quoi la plainte sera présumée abandonnée;
- Un avis, dans le cas d'une plainte non fondée ou non recevable;
- Le nom et les coordonnées du responsable du traitement de la plainte;
- Un avis, si la plainte est recevable, informant le plaignant que sa plainte fera l'objet d'une analyse.
- La plainte est acheminée au responsable du service concerné à moins que la plainte ne le concerne directement dans lequel cas elle est traitée par la direction générale.
- Le plaignant, l'individu mis en cause, les employés de la municipalité et toute personne susceptible d'apporter un éclairage dans le règlement de la plainte sont contactés pour l'examen de la plainte et, le cas échéant, la rédaction d'un rapport d'intervention.
- Suivant le rapport d'intervention, la municipalité pourra, le cas échéant, prendre des mesures nécessaires pour apporter des correctifs.

### 1.7 Réaménagement du bureau municipal - étude de faisabilité

**2024-03-33** Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réfection du bureau municipal;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre une demande d'aide financière à tout programme d'aide financière, dont entre autres, le *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour ces travaux*;

Considérant qu'afin de compléter une telle demande d'aide financière, la municipalité se doit de fournir les documents suivants:

- une description du projet et une justification de la pertinence de ce dernier;
- une estimation des coûts du projet;
- des plans et devis préliminaires;
- un échéancier de réalisation.

En conséquence, il est proposé par Sylvie Huot

Et résolu

De mandater M. François Beauchesne, architecte, pour fournir les documents ci-hauts mentionnés, et ce dans les meilleurs délais possibles. Ce mandat sera réalisé au coût de 12 500\$, taxes en sus, tel que décrit sur sa soumission en date du 21 février 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **1.8 Avis de vacances - poste de conseiller siège numéro 2**

**ATTENDU QUE** le mandat du conseiller du siège numéro 2, Monsieur Martin Lavallée, a pris fin le 21 février 2024, date de sa démission ;

**ATTENDU QUE** ce 14 mars 2024, un avis de vacance du poste de conseiller du siège numéro 2 est déposé par la greffière de la Municipalité à la présente séance du conseil ;

**ATTENDU QUE** la vacance au poste de conseiller du siège numéro 2 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale ;

**ATTENDU QUE** le poste de conseiller du siège numéro 2 doit être comblé par une élection partielle;

La greffière avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du poste numéro 2 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, et avise également le conseil qu'elle a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au dimanche 12 mai 2024.

### **1.9 Résiliation du vote par correspondance**

**2024-03-34 CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

**CONSIDÉRANT** que, par la résolution 2017-06-112, la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban avait adopté le vote par correspondance pour toute personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

**CONSIDÉRANT** les élections partielles d'août 2022 pour lesquelles trois postes étaient vacants et qui ont suscité peu de participation en terme de vote par correspondance;

**CONSIDÉRANT** les élections partielles à venir en mai 2024 pour lesquelles un seul poste est vacant;

Il est proposé par Guylaine Gauthier

Et résolu de résilier le vote par correspondance pour le scrutin qui aura lieu le 12 mai 2024 en vue de combler le poste de conseiller au siège numéro 2.

Il est à noter que ce vote par correspondance pourra être réinstauré par décision du conseil lors de toute élection ultérieure.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents

### **1.10 Mandat Morency Société d'avocats – Réclamation du 10 novembre 2023 du propriétaire du lot 5 724 556 – Demande en justice portant le numéro 410-**

**17-002210-248**

**2024-03-35** **CONSIDÉRANT** que le ou vers le 30 août 2023, l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité a constaté que des travaux étaient en cours sur le lot 5 724 556;

**CONSIDÉRANT** qu'un arrêt des travaux a été émis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité le même jour;

**CONSIDÉRANT** qu'une mise en demeure a été signifiée au propriétaire du lot 5 724 556 le 13 octobre 2023 sommant le propriétaire de procéder à la démolition des constructions réalisées;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de réclamation selon l'article 1112.1 du *Code municipal du Québec* rédigé par les avocats du propriétaire du lot 5 724 556 a été reçu le 10 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse du dossier par les avocats de la Municipalité, il a été recommandé d'aviser les assureurs de la Municipalité eu égard à cet avis de réclamation du 10 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande en justice portant le numéro 410-17-002210-248 a été signifiée à la Municipalité le 4 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** que les parties souhaitent entamer des discussions de règlement à l'amiable de ce dossier et ainsi éviter une audition dans le dossier judiciaire pris contre la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE BOURRÉ**

**ET RÉSOLU DE:**

**MANDATER** la firme Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour la représenter dans le cadre des discussions de règlement à l'amiable ou tout autre démarche et intervention dans le dossier judiciaire portant le numéro 410-17-002210-248 relativement à l'avis de réclamation du 10 novembre 2023 et à la mise en demeure du 12 octobre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**1.11 Dépôt du bordereau de correspondance de février 2024**

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Mme Pascale Bonin fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de février 2024.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les membres du conseil en ont pris connaissance.

**2 TRÉSORERIE**

**2.1 Autorisation des dépenses du mois de février 2024**

**2024-03-36** **ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Guylaine Gauthier



**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de février 2024 et d'autoriser le paiement des dépenses y figurant pour un total de 353 576.40 \$.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents

*Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 29 février 2024.*

---

*Pascale Bonin*

*Directrice générale et greffière-trésorière*

**2.2 PRABAM - Résolution du conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux pour la reddition de comptes finale**

**2024-03-37** CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Ginette Bourré

Et résolu que:

- les membres du conseil entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale;
- la Municipalité confirme qu'elle a pris connaissance du guide PRABAM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité confirme qu'elle a mandatée, par la résolution 2023-10-186, la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour procéder à la reddition de comptes finale dans le cadre du PRABAM.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents

**2.3 Programmation TECQ 2019-2023 version 5**

**2024-03-38** ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Jean-Louis Martel

**ET RÉSOLU**

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**2.4 Avis de motion du projet de règlement #2024-409 décrétant une dépense de 286 800\$ et un emprunt de 286 800\$ pour des travaux de réfection sur divers tronçons municipaux**

**2024-03-39** Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Jean-Louis Martel qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2024-409 décrétant une dépense de 286 800\$ et un emprunt de 286 800\$ pour des travaux de réfection sur divers tronçons municipaux sera adopté.

**2.5 Présentation et adoption du projet de règlement #2024-409 décrétant une dépense de 286 800\$ et un emprunt de 286 800\$ pour des travaux de réfection sur divers tronçons municipaux**

**2024-03-40** **ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par Guylaine Gauthier

**ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement #2024-409 décrétant une dépense de 286 800\$ et un emprunt de 286 800\$ pour des travaux de réfection sur divers tronçons municipaux

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**2.6 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)**

**3 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**3.1 Dépôt du rapport annuel et suivi du schéma de couverture de risques en incendie**

**2024-03-41** **CONSIDÉRANT** le schéma de couverture de risques en incendie en vigueur sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur incendie a complété le rapport annuel de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie qui fait état du suivi de ce schéma;

**EN CONSÉQUENCE;** il est proposé par Jean-Louis Martel

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil accepte le rapport de suivi du schéma de couverture de risques en incendie en vigueur sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban. Le rapport 2023 sera transmis à la MRC de Mékinac qui le transmettra au ministère de la sécurité publique.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **3.2 Demande de relancer le comité incendie de la MRC Mékinac**

**2024-03-42**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risque en incendie de la MRC Mékinac est à l'étape de la révision depuis une dizaine d'années ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs délais ont été causés par le ministère compromettant l'acceptation et la signature du schéma révisé ;

**CONSIDÉRANT** l'action # 31 qui fait mention de maintenir le comité de sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité ne s'est pas réuni depuis près de 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une rencontre tenue le 29 janvier dernier avec les trois directeurs des SSI et la direction générale de la MRC, il a été démontré de l'urgence de réunir le comité de sécurité incendie et de le maintenir actif en se réunissant une fois par mois afin de faire le suivi du schéma mais aussi de tous les nombreux dossiers touchant la sécurité incendie de la MRC Mékinac ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac-aux-Sables est mandataire de l'entente intermunicipale SISEM regroupant les municipalités de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban faisant parties du territoire de la MRC de Mékinac;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Sylvie Huot

*Et résolu de demander à la direction de la MRC Mékinac de relancer le comité de sécurité incendie pour faire le suivi du schéma mais aussi de tous les nombreux dossiers touchant la sécurité incendie de la MRC Mékinac.*

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents

### **3.3 Acceptation du rapport final dans le cadre du programme général d'assistance financière lors de sinistres - évènement de décembre 2023**

**2024-03-43** **CONSIDÉRANT** que le décret AM.0166-2023 s'applique aux sinistres réels survenus du 17 au 19 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** les dommages survenus sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban en décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que cette tempête a causé des dommages importants sur le réseau routier et les infrastructures municipales dont entre autres et de manière non limitative sur les chemins suivants : chemin du Lac des Pins, route de la Chute-du-Huit, chemin du Lac des Trois-Camps et chemin du Lac seigneur;

**CONSIDÉRANT** que les dommages et la réclamation totalisent un montant de 17 066.09\$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire se prévaloir de l'aide financière prévue plus précisément dans le décret AM.0166-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Gauthier

Et résolu

**QUE** ce conseil accepte le rapport final au montant 17 066.09 \$ taxes en sus et qu'il demande au Ministère de la Sécurité Publique le versement de l'aide financière qui lui est dû selon sa population dans le décret du gouvernement, estimée à 11 106.38\$, et qu'il soit reconnu que la somme restante sera défrayée à même le surplus accumulé non affecté;

**QUE** ce conseil reconnaisse que, pour l'évènement de décembre 2022 au montant de 82 827.58\$ (résolution 2023-11-210), pour laquelle la réclamation au montant de 64 943.80\$ a été versée, il soit reconnu que la somme restante sera défrayée à même le surplus accumulé non affecté;

**ET QUE** ce conseil reconnaisse que, pour l'évènement de juillet 2023 au montant de 109 863.19\$ (résolution 2023-11-211), pour laquelle une aide financière au montant de 89 983.91\$ a été demandée, il soit reconnu que la somme restante sera défrayée à même le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

##### **4.1 Épandage et fourniture d'abat-poussière**

**2024-03-44** Tenant compte qu'une invitation de soumissions a été lancée à 2 entreprises;

Tenant compte qu'un seul soumissionnaire a répondu à cette invitation;

Il est proposé par Sylvie Huot

Et résolu

De mandater la firme Les entreprises Bourget Inc. pour l'épandage et la fourniture d'un volume d'abat-poussière de 130 000 litres (chlorure de calcium 35% AP-35) au prix de unitaire de 0.4315\$/litre pour la saison 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

##### **4.2 Mandat pour une évaluation des coûts pour la mise en service d'un nouveau puits de captage dans le secteur des Mines**

**2024-03-45** **ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**ATTENDU** l'offre de services reçue de la FQM en regard d'un *projet d'évaluation préliminaire des coûts pour la mise en service d'un nouveau puits de captage*;

**IL EST RESOLU** : Ginette Bourré

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

**QUE** M. Marcel Picard, maire, et Mme Pascale Bonin, directrice générale, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

**QUE** le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer le *projet d'évaluation préliminaire des coûts pour la mise en service d'un nouveau puits de captage*;

**QUE** le conseil accepte l'offre de services, au coût de 8000 à 10 000\$ taxes en sus, présentée par la FQM pour ce projet.

**ET QUE** Pascale Bonin, directrice générale, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente et de ce projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

#### **4.3 Validation des débitmètres**

**2024-03-46 CONSIDÉRANT** les exigences en lien avec la stratégie municipale d'économie d'eau potable ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Gauthier

**ET RÉSOLU**

De mandater CWA pour valider les débitmètres aux stations de pompageANGES et Mines au coût de 1 600 \$, taxes en sus, tel que décrit sur leur soumission.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

#### **4.4 Dépôt des déclarations des prélèvements d'eau 2023**

#### **4.5 Dépôt des bilans de la qualité de l'eau 2023**

#### **4.6 Plans et devis - pont du Lac Trois-Milles**

**2024-03-47** Considérant que, suite aux fortes pluies de juillet 2023, il y a lieu de procéder à la réfection du pont du Lac Trois-Milles;

Considérant que pour se faire, suite au calcul de débit, il y a lieu est de procéder à la conception des plans et devis et de lancer un appel d'offres publiques;

En conséquence, il est proposé par Jean-Louis Martel

Et résolu

De mandater la firme Larocque Cournoyer, représentée par M. Tom Cournoyer, pour procéder à la conception des plans et devis, de même qu'à la gestion de l'appel d'offres publiques, dans le dossier de la réfection du pont du Lac Trois-Milles. Ce mandat sera exécuté pour un montant d'environ 8 000\$, taxes en sus;

Et d'attribuer à cette dépense tout ou une partie des subventions potentielles suivantes: PAV, PADF et/ou le programme de restauration des traverses des cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**5.1 Avis de motion du projet de règlement #2024-347-07 modifiant le règlement de zonage #347 afin de modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal sur tout le territoire, modifier la superficie d'un bâtiment accessoire**

**2024-03-48** Avis de motion est par la présente donné par Guylaine Gauthier, conseillère, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2024-347-07 modifiant le règlement de zonage #347 afin de modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal sur tout le territoire, modifier la superficie d'un bâtiment accessoire, ajouter des définitions et retirer des usages en zone 29-VB et 30-VB sera adopté.

**5.2 Présentation et adoption du premier projet de règlement #2024-347-07 modifiant le règlement de zonage #347 afin de modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal, la superficie d'un bâtiment accessoire**

**2024-03-49** ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par Sylvie Huot

**ET RÉSOLU** d'adopter le premier projet du règlement #2024-347-07 modifiant le règlement de zonage #347 afin de modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal sur tout le territoire, modifier la superficie d'un bâtiment accessoire, ajouter des définitions et retirer des usages en zone 29-VB et 30-VB, tel que déposé.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**5.3 Audition de la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 724 622**

**5.4 Demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 724 622**

**2024-03-50** TENANT COMPTE QUE le lot # 5 724 622 fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme dans la zone 40-Vb;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères d'évaluation sont respectés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été affiché tel que requis par le règlement 2023-399;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Jean-Louis Martel

**ET RÉSOLU**

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 724 622 aux conditions suivantes :

- le nombre total d'usagers pouvant louer l'immeuble lors d'un même séjour, excluant les invités qui ne séjournent pas au moins une nuit dans l'établissement d'hébergement, n'excède pas la capacité de l'installation septique desservant le bâtiment, soit six (6) personnes maximum, en considérant un ratio de deux usagers par chambre à coucher.

Et d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer le certificat d'autorisation d'un usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 724 622 si :

1. toutes les conditions prévues à la réglementation d'urbanisme et aux articles 120, 121 et 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, applicable selon le cas, sont remplies, sous réserve du deuxième alinéa de l'article 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. toutes les conditions imposées dans la résolution du Conseil autorisant l'usage conditionnel devant être remplies au plus tard au moment de la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation sont remplies.
3. Tous les engagements tels qu'identifiés dans les formulaires complétés pour la demande d'usage conditionnel sont satisfaits.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.1 Nomination du représentant à l'Office municipal d'habitation (OMH)**

**2024-03-51 CONSIDÉRANT** qu'il faut nommer un représentant municipal à l'Office Municipale d'Habitation de Notre-Dame-de-Montauban;

**CONSIDÉRANT** qu'à des fins de continuité, il y aurait lieu que ce représentant soit un employé municipal;

**EN CONSÉQUENCE;** il est proposé par Guylaine Gauthier

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme Mme Joelle Vadeboncoeur Harrison représentante municipale à l'Office Municipal d'Habitation de Notre-Dame-de-Montauban.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **6.2 Demande d'aide financière et infrastructures du NDA JAM**

**2024-03-52 CONSIDÉRANT** que le NDA JAM a transmis une demande d'aide financière et d'infrastructures pour son édition du 10 et 11 août 2024 (la 16e);

**CONSIDÉRANT** que le NDA JAM a aussi transmis une demande d'emprunt de gradins;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité aimerait que les produits locaux et l'achat local soient mis de l'avant durant cet évènement;

**EN CONSÉQUENCE;** il est proposé par Jean-Louis Martel

**ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil accepte de verser l'aide financière au montant de 4 000 \$ au NDA JAM selon les modalités suivantes:

- 2000\$ avant le début de l'évènement;
- 2000\$ après la fin de l'évènement sur preuve d'une majorité d'achat local et si et seulement si l'ensemble des sites et des bâtiments ont été remis en état à la satisfaction de la municipalité dans les 2 semaines suivants la fin de l'évènement;

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le NDA JAM à utiliser le terrain des loisirs, le terrain au pied de la montagne, une partie de la montagne, le terrain derrière la caserne pour le camping, l'agora, l'aréna (patinoire et chambres), le garage, le terrain de l'écocentre (qui sera fermé lors de l'évènement) et le centre municipal pour le comité;

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise de fermer la rue du Puits ainsi qu'une partie de la rue de la Montagne, en laissant l'accès libre à la caserne en cas d'urgence;

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le NDA JAM à dévier le sentier de VTT pendant leur fin de semaine d'activités. Les VTT auront le droit de circuler sur la rue Principale et l'Avenue des Loisirs, avec l'autorisation du Ministère des Transports et de la Sûreté du Québec, autorisations que le NDA JAM s'engage à aller chercher;

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban prête également gratuitement 1 chambre pour une nuitée pour hébergement des artistes à la salle des loisirs;

**ENFIN QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'engage à emprunter pour la durée de l'évènement des gradins à la MRC de Mékinac.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **6.3 Autorisation de dépôt de candidature - Municipalité Amie des Aînés (MADA)**

**2024-03-53** Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature — Reconnaissance à titre de Municipalité amie des aînés

**CONSIDÉRANT** la courbe démographique vieillissante de la population de Notre-Dame-de-Montauban et les enjeux du vieillissement actif de la population;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite offrir un milieu de vie adapté à ces citoyens du troisième et quatrième âge;

**CONSIDÉRANT** la volonté manifestée par la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban pour devenir *Municipalité amie des aînés* (MADA) et sa volonté de débiter le processus d'accréditation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Huot

**ET RÉSOLU**

**D'AUTORISER ET D'APPROUVER** la formation d'un comité ;

**DE CONFIRMER** que Mesdames Martine Frenette, conseillère, et Josée O'Bomsawin, coordonnatrice aux loisirs soient les porteurs du dossier MADA pour la municipalité Notre-Dame-de-Montauban;

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.



#### **6.4 Dépôt du projet dans le cadre du mois de l'arbre**

**2024-03-54** **CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet, mois de l'arbre et des forêts 2024. Il y aura distribution gratuite de plants d'arbres, il est proposé par

Et résolu par Jean-Louis Martel

**QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban mette en œuvre le projet de distribution d'arbres lors du mois de l'arbre et des forêts 2024.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **6.5 Date de fermeture de l'aréna pour la saison 2023-2024 le dimanche 7 avril 2024**

**2024-03-55** Il est proposé par Guylaine Gauthier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer la saison 2023-2024 du Centre Sportif Jules Paquin le dimanche 7 avril 2024.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents

#### **6.6 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive**

**2024-03-56** Considérant que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence, il est proposé par Ginette Bourré

Et résolu que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban proclame le 13 mars la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents

#### **6.7 Demande d'aide financière au Fonds culturel de Culture Mékinac pour le projet Mosaïque à la bibliothèque**

**2024-03-57** **TENANT COMPTE QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire soumettre une demande d'aide financière au Fonds culturel de Culture Mékinac pour le projet *Mosaïque à la bibliothèque*;

Il est proposé par Jean-Louis Martel

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'aide financière, d'un montant de 200\$, au Fonds culturel de Culture Mékinac pour le projet *Mosaïque à la bibliothèque* préparée par Mme Denise Villemure, bibliothécaire.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**6.8 Appui à la demande du Cercle des Fermières de Notre-Dame des Anges dans le cadre du FRR Volet 4 pour le projet Rayonnement renouvelé**

**2024-03-58** **TENANT COMPTE QUE** le Cercle des Fermières de Notre-Dame des Anges a déposé une demande d'aide financière au FRR Volet 4 pour le projet *Rayonnement renouvelé*;

Il est proposé par Jean-Louis Martel

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'aide financière déposée au FRR Volet 4 pour le projet *Rayonnement renouvelé* par le Cercle des Fermières de Notre-Dame des Anges.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**7 AUTRES SUJETS**

**7.1 Varia**

**7.1.1 Acquisition des terrains d'Hydro-Québec: mandat au notaire et autorisation de signature de l'acte de vente**

**2024-03-59** **CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a adopté la résolution 2022-08-138 autorisant la signature de l'offre d'achat avec Hydro-Québec pour l'ensemble des terrains qui leur sont loués;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise Monsieur Marcel Picard, maire, et Mme Pascale Bonin, directrice générale, à signer l'acte de vente des terrains en question soit les lots 5 724 567, 5 724 576, 5 724 606, 5 724 617, 5 724 760 et 5 724 765 sous les conditions qui sont énoncées dans cette offre portant les numéros de transaction 1402-022-380180;

Et que le conseil mandate Me Myriam Hanna, notaire, pour agir en son nom dans cette transaction.

**ADOPTÉE** l'unanimité des conseillers présents.

**7.2 Point d'information du Maire**

**7.3 Période de questions (max. 30 minutes)**

**7.4 Levée de l'assemblée**

**2024-03-60** Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés,

Il est proposé par Guylaine Gauthier

Et résolu

Que la séance soit levée à 20 h 54.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents

---

Monsieur Marcel Picard  
Maire

---

Madame Pascale Bonin  
Directrice générale et greffière-trésorière

"Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 15 mars 2024.